

## LA PRATIQUE EXPERTE DE LA PAIE (NIVEAU 2)

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

Se perfectionner sur des points particuliers de la paie  
Elaborer les bulletins de paie et calculer une paie exacte  
Savoir répondre aux questions des salariés

### Public

Gestionnaires paie  
Tout personne souhaitant se perfectionner en paie

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Apports théoriques et pratiques  
Elaboration de bulletins de paie sur Excel et sur logiciel  
Nombreux exercices

### Pré requis

Posséder les connaissances essentielles en gestion de la paie ou avoir suivi la formation « Les bases fondamentales de la paie (niveau 1) »

### Suivi et validation

Exercices et cas pratiques  
Quiz de validation  
Evaluation de la formation

### Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures  
Présentiel ou distanciel synchrone (classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. RAPPEL SUR LES PRINCIPES DE BASE DE LA PAIE

Le cadre juridique  
Les cotisations sociales  
Le principe de la régularisation progressive des charges

### 2. LES ELEMENTS VARIABLES PARTICULIERS

Temps de travail : annualisation, modulation, forfaits  
Les avantages en nature  
Le remboursement des frais professionnels  
Les différentes modalités de décompte des congés payés  
Les absences maladie : le traitement des IJSS, la garantie du net, la paternité  
Les saisies sur salaire, avances, acomptes et prêts aux salariés

### 3. LES CHARGES SOCIALES

Savoir distinguer le brut social, le brut abattu et le brut fiscal  
La base de cotisation CSG-CRDS  
La réduction générale de cotisations  
La réglementation AT/MP et le taux accidents du travail  
La réintégration sociale et fiscale des excédents de cotisations

### 4. LES CAS PARTICULIERS ET LEUR TRAITEMENT EN PAIE

Les contrats d'alternance  
Les stagiaires  
Les salariés en formation

---

**CUSTOM**

CRÉATEUR DE FORMATION  
OUTSOURCING RH

---

## **5. LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

La détermination et le calcul des indemnités de rupture

Le régime fiscal et social des indemnités

Le cas de la prime de précarité des CDD